

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 037-200043065-20230406-2023\_04\_23-DE



## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 31 mars 2023

### Date d'affichage :

Le 31 mars 2023

### Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice :** 30

**Présents :** 17

**Votants :** 23

### Votes exprimés :

**Pour :** 23

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi six avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET (jusqu'au point VIII) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur Atman BOUCHEKIOUA à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Sylvie LADRANGE à Madame Josette GUERLAIS, Madame Blandine BENOIST à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Philippe DENIAU (à partir du point IX).

**Excusé(s) :** Madame Régine MALASSIGNE, Monsieur Marc LEONARD (pouvoir à Madame Régine MALASSIGNE), Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Pascal GASNIER, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Gérard LELEU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe DENIAU.

## Délibération n° 2023 -04-23

### Développement économique

#### Création d'une servitude de passage de canalisation au profit de la CCVA et approbation d'une convention

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

**Considérant** que la CCVA a réalisé, des travaux de mise en œuvre de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles de M Debourdelle, cadastrée section F numéros 2471 et 2762 sur la commune d'Amboise et raccordées au réseau public d'assainissements et d'eaux pluviales.

La CCVA, a également réalisé un déversoir eaux pluviales pour améliorer la récupération et l'écoulement des eaux de ruissellement. Celui-ci se trouve sur la parcelle cadastrée F 2471 appartenant à Monsieur Debourdelle et il empiète pour partie sur la parcelle cadastrée F 2825 appartenant à la CCVA.

**Considérant** la nécessité de constituer une servitude de canalisation que M. Alain DEBOURDELLE concède à la Communauté de Communes du Val d'Amboise, représentée par Monsieur Thierry BOUTARD, son Président, concernant l'écoulement des eaux de pluies et des eaux usées, sur les parcelles cadastrées section F n° 2471 et F n° 2762 dont il est propriétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la constitution de la servitude suivante : M. Alain DEBOURDELLE concède à la Communauté de Communes du Val d'Amboise, représentée par Monsieur Thierry BOUTARD, son Président, une servitude de canalisation concernant l'écoulement des eaux de pluies et des eaux usées, sur les parcelles dont il est propriétaire cadastrées section F n° 2471 d'une superficie de 7339 m<sup>2</sup> et F n° 2762 d'une superficie de 3139 m<sup>2</sup>. La CCVA garde la propriété de ces canalisations afin de réaliser des interventions d'entretien si nécessaire.
- **D'approuver** la convention relative à cette servitude et d'autoriser le Président à la signer.
- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes, ou son représentant légal, à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution de cette servitude y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude qui sera publié aux hypothèques.

Le Président,

Thierry BOUTARD